



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **25 MAI 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

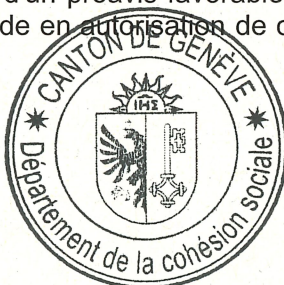
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023, portant sur:

un crédit de 3 244 800 francs destiné à la rénovation et reconfiguration complète du préau
Lac de l'école de Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50, sur les parcelles Nos 7059 et 7142 de
Genève-Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn - L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1501 I
SÉANCE DU 28 MARS 2023

Crédit de 3 244 800 francs destiné à la rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne (PR-1501 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 73 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 244 800 francs destiné à la rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 244 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 3 244 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini